



Le risque de paradis pénaux du fait de la non institution des peines communes à tous les Etats-parti

Fiche pratique publié le 07/05/2012, vu 4014 fois, Auteur : [professeur Don José Muanda](#)

1. Introduction I. La nécessité d'un droit pénal congolais des sociétés Concernant les infractions en droit pénal des sociétés, le législateur congolais a longtemps au détriment des intérêts des associés, des actionnaires, des tiers et du fisc, maintenu un vide juridique. Le décret du 27 février 1887 sur les sociétés commerciales n'a pas prévu d'infractions propres aux sociétés commerciales. L'on retrouve en matière de la responsabilité pénale des dirigeants sociaux en droit congolais, quelques infractions éparses pratiquement inappropriées. Il est déplorable que l'on se contente à appliquer des sanctions civiles en lieu et place des sanctions pénales en cas de violation de la législation sur les sociétés commerciales. L'inexistence d'un droit pénal congolais des sociétés a favorisé un accroissement des comportements abusifs dans le chef des dirigeants sociaux en RDC. Les dirigeants insoucieux des masses monétaires qui leur appartiennent pas, en abusent et vont jusqu'à confondre le patrimoine social en patrimoine personnel. Combien de fois, a-t-on vu, des responsables des sociétés commerciales détourner, voler, utiliser les sommes importantes d'argent ou les biens appartenant à la société à des fins personnelles et familiales ?

2. Risque des paradis pénaux Le droit OHADA certes prévu des incriminations en matières des sociétés mais laisse la latitude au nom de la souveraineté des Etats en matière de répression des actes infractionnels. Cette position est louable, mais soulève une problématique quant au risque des paradis pénaux. Certains Etats pourront prévoir des peines moins graves par rapport à d'autres pour attirer plus de capitaux. Les criminels d'affaires en profiteront. et la conséquence, on connaîtra inéluctablement des paradis pénaux. N'y a-t-il pas mieux d'uniformiser la politique criminelle en matière des sociétés commerciales OHADA? Cette question fait actuellement l'objet d'un ouvrage sous presse par le Professeur Docteur don José Muanda Nkole wa Yahvé, spécialiste de Droit pénal des sociétés issu de l'OHADA. Don José Muanda Nkole wa Yahvé Docteur en Droit des Affaires, Professeur d'universités Coordonnateur de la FENACO OHADA RDC,